

ARRETE N°02/2024 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU DÔME LE MARDI 5 MARS 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

VU l'arrêté du maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 3 mai 2019 autorisant l'ouverture de la piscine intercommunale, classée en type X de la 1^{ère} catégorie ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal du 25 septembre 2023 portant sur les horaires d'ouverture de l'équipement ;

CONSIDERANT l'animation « Soirée Zen » organisée par le Dôme le mardi 5 mars 2024 dans les espaces « aquatique », « Forme & bien-être » de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation nécessite la fermeture au public de l'équipement ;

CONSIDERANT les délais d'installation de cette animation ;

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les espaces « aquatiques » seront exceptionnellement fermés au public non inscrit à l'animation « Soirée Zen » le mardi 5 mars 2024 de 17h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : Les espaces « Forme & bien-être » seront exceptionnellement fermés au public non inscrit à l'animation « Soirée Zen » le mardi 5 mars 2024 de 18h00 à 21h00.

ARTICLE 3 : Les cours collectifs des espaces « aquatiques » et « forme » seront annulés.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'équipement, le Directeur général des Syndicats et le Président du Syndicat Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **11 MARS 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **11 MARS 2024**



Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal